



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe a) de l'Article 24 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« a) - Le lieu habituel de réunion de l'Assemblée Plénière est situé, alternativement, dans l'aire urbaine de Toulouse et dans celle de Montpellier. »

Exposé des motifs :

Considérant que la fusion des deux régions a été imposé à nos concitoyens par le gouvernement socialiste de Manuel Valls sans « référendum local » comme le permet la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 sur ce sujet et comme le prévoit l'article 5 de la charte de l'autonomie locale de l'Union Européenne,
Considérant que le public peut assister aux Assemblées plénières,
Considérant que les élus sont également issus des 13 départements composant la nouvelle région et pas seulement de l'ancien Languedoc-Roussillon,
Considérant que Toulouse est le chef-lieu de la Région,
Vu les distances à parcourir au sein de ce vaste ensemble de 72 724 km²,
L'ensemble des réunions du Conseil régional et de ses commissions doit se tenir alternativement dans l'agglomération de Toulouse et dans celle de Montpellier **dans un souci d'équité territoriale et d'égalité des citoyens comme des élus.**